

Les cambriolages et tentatives de cambriolage de résidences principales

Juridiquement, le « cambriolage » correspond à un vol qualifié d'un bien ou d'une somme d'argent, au moyen d'une effraction d'entrée, d'un usage de fausses clés ou encore par escalade de l'habitation ou du local ; cette effraction constitue pénalement une circonstance aggravante du vol. La tentative de cambriolage (acte manqué, interrompu...) est considérée par la justice comme une infraction caractérisée, elle sera donc jugée au même titre qu'un cambriolage « abouti ».

Près de 490 000 ménages ont déclaré avoir été victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage de leur résidence principale au cours de l'année 2018, soit 1,7 % de l'ensemble des ménages de France métropolitaine. Parmi les ménages victimes, 220 000 (45 %) ont effectivement subi au moins un cambriolage et 269 000 (55 %) uniquement une (ou plusieurs) tentative(s) de cambriolage.

En moyenne sur la période 2016-2018, 9 % des ménages victimes ont subi non pas un mais plusieurs cambriolages ou tentatives de cambriolage au cours de l'année, ce qui explique l'écart entre le nombre de ménages victimes et le nombre de faits recensés. Pour l'année 2018, en France métropolitaine, on estime à près de 245 000 le nombre total de cambriolages de résidences principales – soit 8 cambriolages pour 1 000 ménages – et à 312 000 le nombre de tentatives – soit 11 tentatives de cambriolages pour 1 000 ménages.

Entre 2006 et 2008, le nombre de cambriolages et tentatives de cambriolage de résidences principales a baissé pour atteindre son point le plus bas en 2008 (386 000). Parallèlement la proportion de victimes parmi les ménages est passée de 1,6 % à 1,3 %. Entre 2008 et 2011, le nombre de cambriolages et celui de tentatives ont conjointement fortement augmenté ainsi que le taux de victimation (proportion annuelle de ménages victimes de cambriolage ou tentative de cambriolage) qui a atteint le seuil de 1,9 %. De 2011 à 2014, le taux de victimation est resté stable tout comme le nombre de cambriolages, en revanche le nombre de tentatives a poursuivi sa hausse. Entre 2014 et 2016, pour la première fois depuis 2008, cambriolages et tentatives de cambriolage marquent le pas mais restent néanmoins très supérieurs aux niveaux mesurés entre 2006 et 2009 par l'enquête. En 2017, le nombre de cambriolages et tentatives de cambriolage est en hausse pour la première fois depuis 2014 et atteint un pic historique au-dessus des 620 000 faits. L'année 2018 enregistre quant à elle une baisse du nombre de cambriolage par rapport à 2017 ainsi qu'une baisse du nombre de victimes mais une stabilité parmi les tentatives de cambriolage.

Le ratio entre cambriolages et tentatives est plutôt stable : le « taux d'échec », qui mesure la part des tentatives dans l'ensemble des cambriolages et tentatives de cambriolages, oscille entre 49 % et 55 % sur la période. En 2018, il se situe sur sa fourchette haute, à 55 %.

Le ratio entre cambriolages et tentatives est plutôt stable : le « taux d'échec », qui mesure la part des tentatives dans l'ensemble des cambriolages et tentatives de cambriolages, oscille entre 49 % et 55 % sur la période. En 2018, il se situe sur sa fourchette haute, à 55 %.

Cambriolages et tentatives visant les résidences principales - indicateurs annuels

	2006	...	2015	2016	2017	2018
Ménages victimes de cambriolage	210 000	...	232 000	233 000	292 000	220 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	0,8	...	0,8	0,8	1,0	0,8
Cambriolages	215 000	...	244 000	243 000	311 000	245 000
Nombre pour 1000 ménages	8	...	9	9	11	8
Ménages victimes uniquement de tentatives	209 000	...	257 000	237 000	277 000	269 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	0,8	...	0,9	0,8	1,0	0,9
Tentatives de cambriolage	236 000	...	292 000	264 000	313 000	312 000
Nombre pour 1000 ménages	9	...	10	9	11	11
Ménages victimes de cambriolages ou tentatives	419 000	...	489 000	470 000	569 000	490 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	1,6	...	1,7	1,6	2,0	1,7
Part de multivictimes ¹ parmi les ménages victimes (%)	8*	9**
Cambriolages et tentatives	451 000	...	536 000	507 000	624 000	557 000
Nombre pour 1 000 ménages	17	...	19	18	22	19
Taux d'échec ² (%)	50	...	52	50	49	55

* Moyenne sur la période 2015-2017.

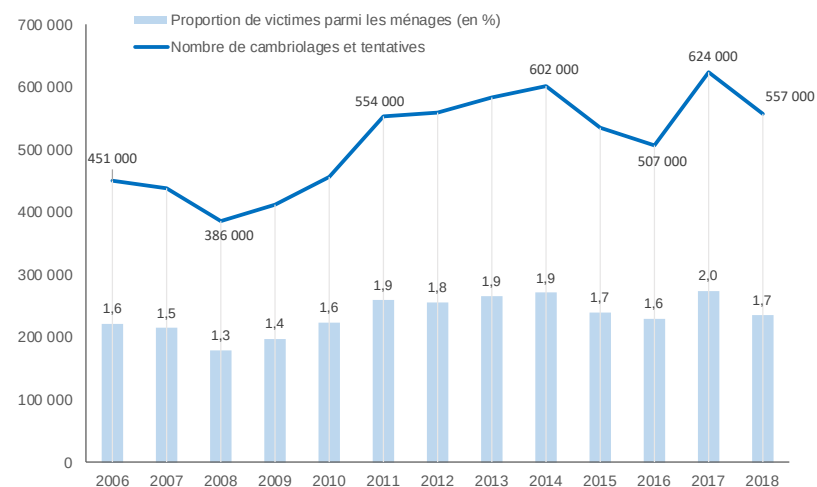
** Moyenne sur la période 2016-2018.

1. Les multivictimes désignent les ménages ayant subi plusieurs cambriolages ou tentatives de cambriolage au cours d'une année donnée.

2. Nombre de tentatives rapporté au nombre total de cambriolages et tentatives de cambriolages.

Lecture • 220 000 ménages - soit 0,8 % des ménages - déclarent avoir été victimes d'un cambriolage en 2018.

Nombre annuel de cambriolages et tentatives de cambriolage visant les résidences principales et proportion de ménages victimes entre 2006 et 2018



Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitement SSMSI.

Un cambriolage est un vol par effraction ; par définition, 100 % des auteurs de cambriolage ont pénétré par effraction dans le logement de leur victime (y compris dépendances ou terrain attenants ou non au logement). Dans le cas des tentatives de cambriolage – où, par définition, aucun vol n'est "réalisé" – on constate sur la période 2016-2018 que seuls 17 % des auteurs sont parvenus à entrer dans le logement. Autrement dit, 83 % des tentatives de cambriolage ont donc échoué au stade de l'effraction.

Les ménages victimes rapportent dans près de deux tiers des cas (64 %) qu'une porte a été forcée ou tentée d'être forcée pour entrer dans le logement, ce qui représente le procédé d'effraction le plus fréquent, suivi par la fracture d'une fenêtre (23 %), et par l'escalade – entrée par un balcon ou une clôture par exemple (18 %). Dans le cas des cambriolages "aboutis", les ménages victimes rapportent plus souvent qu'une fenêtre a été forcée (28 %).

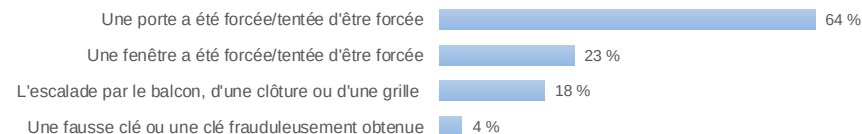
Dans deux tiers des cas décrits, les logements sont visités quand ils sont vides : soit qu'ils soient temporairement inhabités (période de vacances, absences occasionnelles de plusieurs jours, environ 1 cas sur 4, cambriolages et tentatives pris ensemble), soit qu'ils soient ordinairement occupés mais vides au moment des faits (environ 4 cas sur 10, cambriolages et tentatives pris ensemble). Néanmoins, dans le tiers des cas restant, au moins une personne du ménage était présente au moment des

faits. Le plus souvent, elle n'a ni vu ni entendu l'auteur ou les auteurs des faits (la nuit par exemple). Au final, un peu moins d'1 ménage victime sur 6 (16 %) se retrouve confronté directement à son cambrioleur : le plus souvent les ménages ont vu le cambrioleur (10 %) sinon seulement entendu (6 %). Ces ménages « témoins » des faits ont eu affaire à plusieurs auteurs dans plus d'un cas sur deux (56 %) et à un seul auteur dans 1 cas sur 4 (25 %), le quart restant ne peut pas se prononcer. Dans le cas des tentatives de cambriolage, les ménages victimes rapportent plus fréquemment qu'une personne était présente au domicile au moment des faits (36 % contre 25 %). Cet écart important suggère qu'une part des tentatives n'a pas abouti précisément parce que le logement n'était pas vide au moment des faits.

Interrogés sur la période de l'année au cours de laquelle se sont déroulés les faits, 86 % des ménages victimes se rappellent exactement le mois, les autres indiquent la saison. La période estivale (juin-août), synonyme de logements vacants, est la saison qui concentre le plus de cambriolages et tentatives (29 % des ménages victimes). Le printemps est la saison la plus creuse (22 %). Enfin, le mois de décembre enregistre à lui seul 12 % des faits.

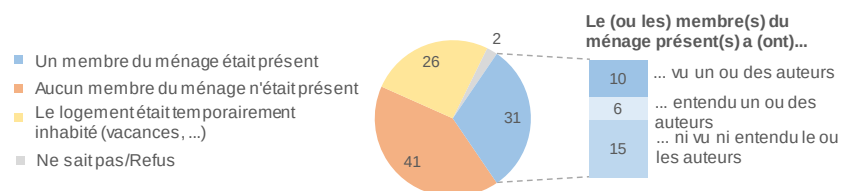
Procédé d'effraction (en % des ménages victimes d'un cambriolage ou d'une tentative)

« Quel procédé a été utilisé pour entrer ou tenter d'entrer ? » Plusieurs réponses possibles



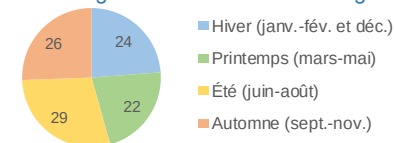
Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 64 % des ménages victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage déclarent qu'une porte a été (tentée d'être) forcée pour entrer.

Occupation du logement et confrontation auteurs/victimes au moment des faits (en % des ménages victimes d'un cambriolage ou d'une tentative)



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 31 % des ménages victimes d'un cambriolage ou d'une tentative déclarent qu'au moins un membre du ménage était présent dans le logement au moment des faits : 10 % ont vu au moins un auteur, 6 % ont seulement entendu un ou des auteurs et 15 % n'ont rien vu rien entendu.

Saison des faits (en % des ménages victimes d'un cambriolage ou d'une tentative)



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 29 % des ménages victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage déclarent que les faits se sont déroulés en été.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Sur la période 2016-2018, en moyenne 70 % des ménages victimes de cambriolage déclarent avoir subi des dégradations dans leur logement liées au cambriolage (porte, fenêtre ou autres objets détruits ou dégradés du fait de l'effraction ou de la « fouille ») pour un montant moyen de 1 040 euros. Dans le cas des tentatives de cambriolage, les dégradations sont moins fréquentes (47 %) et en moyenne moins coûteuses (670 euros en moyenne entre 2016 et 2018), en lien sans doute avec la forte proportion d'effractions non abouties.

Les objets les plus fréquemment volés sont : les bijoux (en moyenne entre 2016 et 2018, 45 % des ménages victimes de cambriolage déclarent un vol de bijoux), de l'argent liquide, des chèques ou des cartes bancaires (24 %), du matériel informatique (23 %), du matériel HIFI, photo ou vidéo (20 %). Dans une moindre mesure, les victimes reportent souvent des vols de vêtements (17 %), de matériel de bricolage ou de jardinage (16 %), des vols de vélo (11 %), de consoles de jeux et de jouets (9 %) ainsi que d'objets de téléphonie (11 %) pour ne lister que les objets les plus fréquemment cités par les ménages victimes. Sans surprise, des objets sont volés le plus souvent dans le logement lui-même (65 % des cas en moyenne entre 2016 et 2018), un peu moins souvent dans une dépendance – une cave, un garage, un cellier, ... - attenante au logement (17 %) et plus rarement dans une dépendance non attenante (13 %) ou dans le jardin ou terrain autour du logement (8 %).

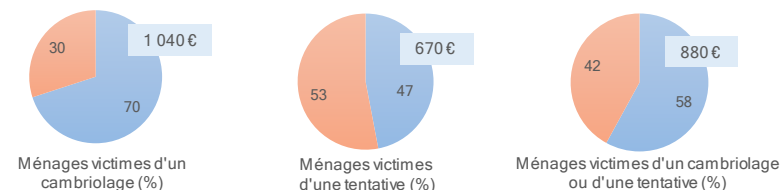
Interrogés sur le montant du préjudice lié au vol, en moyenne entre 2016 et 2018 près de 40 % des ménages victimes de cambriolage « abouti » ont déclaré un montant inférieur à 1 000 euros. Pour 27 % des ménages victimes, le préjudice est estimé à moins de 500 euros. Pour environ un tiers des ménages victimes (34 %), il se situe entre 1 000 et moins de 5 000 euros et pour 1 ménage victime sur 10 il est compris entre 5 000 et 10 000 euros. Enfin, en moyenne sur la période 2016-2018, environ 1 ménage victime sur 10 (9 %) déclare que les cambrioleurs ont emporté un butin d'une valeur estimée à au moins 10 000 euros. Au-delà de la valeur monétaire, la valeur sentimentale des objets volés est jugée « importante » par la moitié des ménages ayant subi un cambriolage et « assez importante » pour 15 %. Inversement, 14 % des ménages victimes de cambriolage déclarent que les objets avaient une valeur sentimentale « peu importante » voire aucune pour 9 %. À la date de l'enquête - soit au plus 15 à 16 mois après les faits - seuls 6 % des ménages victimes de cambriolage déclarent avoir récupéré tout ou partie des objets volés.

Dégradations liées à l'effraction

« Une porte, une fenêtre ou d'autres objets de votre logement ont-ils été détruits ou dégradés lors du cambriolage ? »

■ Oui ■ Non

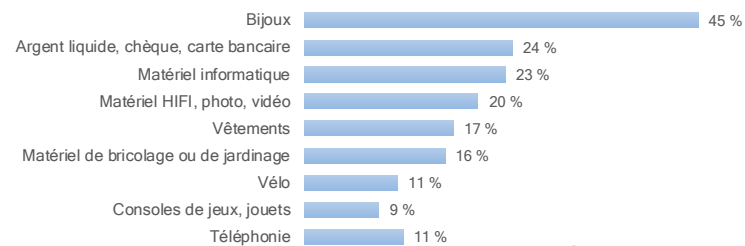
€ : Montant moyen des dégradations (pour les ménages qui en ont subi)



Lecture • en moyenne entre 2016 et 2018, 70 % des ménages victimes d'un cambriolage déclarent avoir subi des dégradations (porte, fenêtre ou autres objets détruits ou dégradés) pour un montant moyen de 1 040 €.

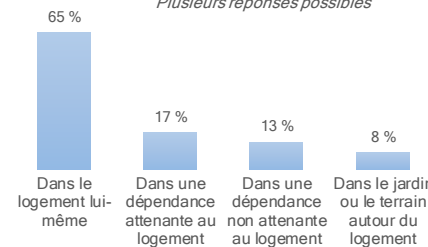
Préjudice lié au vol (en % des ménages victimes d'un cambriolage)

« Que vous a-t-on volé ? » Plusieurs réponses possibles

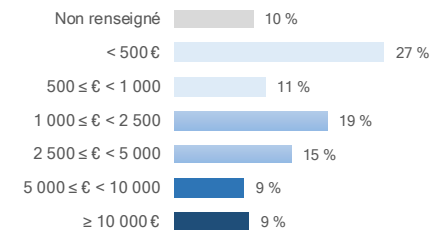


Note • D'autres objets sont volés, seuls les objets cités par 10 % ou plus des victimes sont représentés.

« Où se trouvaient les objets volés ? » Plusieurs réponses possibles



« À combien estimez-vous la valeur des objets volés ? »



Lecture • En moyenne sur la période 2016-2018, 27 % des victimes d'un cambriolage estiment la valeur des objets volés à moins de 500 €.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

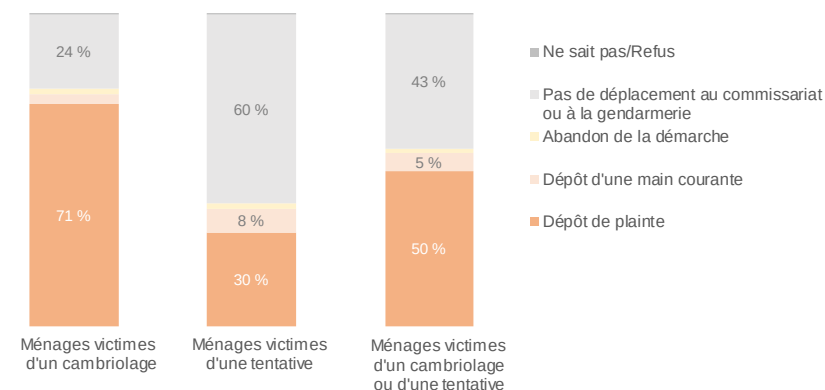
En moyenne sur la période 2016-2018, la moitié des ménages victimes d'un cambriolage ou d'une tentative déclare que la police ou la gendarmerie s'est rendue sur les lieux pour constater les faits. Cette part atteint 69 % dans le cas des cambriolages et 30 % pour les tentatives.

Le déplacement des forces de sécurité sur le lieu des faits ne vaut pas dépôt de plainte. Les ménages victimes doivent se rendre en commissariat ou en gendarmerie pour effectuer cette démarche qui constitue une étape obligatoire pour obtenir une indemnisation de la part d'une société d'assurance. Pourtant, le dépôt de plainte, même dans le cas des cambriolages, n'est pas systématique. En moyenne sur la période 2016-2018, 43 % des ménages victimes déclarent qu'ils ne se sont pas déplacés au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler les faits subis. Cette part est de 24 % pour les ménages victimes d'un cambriolage « abouti » et atteint 60 % pour les ménages victimes d'une tentative. Les ménages qui se sont déplacés ne déposent pas tous plainte. En moyenne entre 2016 et 2018, 71 % des ménages victimes d'un cambriolage et 30 % des ménages victimes d'une tentative déclarent avoir formellement déposé plainte. Une proportion plus faible de ménages victimes (5 % cambriolages et tentatives confondus) ont, de leur initiative ou sur conseils des services de police ou de gendarmerie, déposé une main courante. Enfin, il arrive, bien que rarement dans le cas des cambriolages

et tentatives, que des ménages se déplacent pour signaler les faits mais renoncent sur place à déposer plainte ou même une main courante. L'écrasante majorité des ménages victimes qui se sont déplacés en commissariat ou en gendarmerie (91 %) déclarent qu'en matière d'accueil, de conseils et de prise de déclaration, leur démarche s'est « plutôt bien » voire « très bien » passée. En revanche, la plupart de ceux qui ont déposé plainte sont plutôt dubitatifs sur l'utilité de leur démarche (hors suites liées à l'assurance) : 25 % la jugent même totalement inutile.

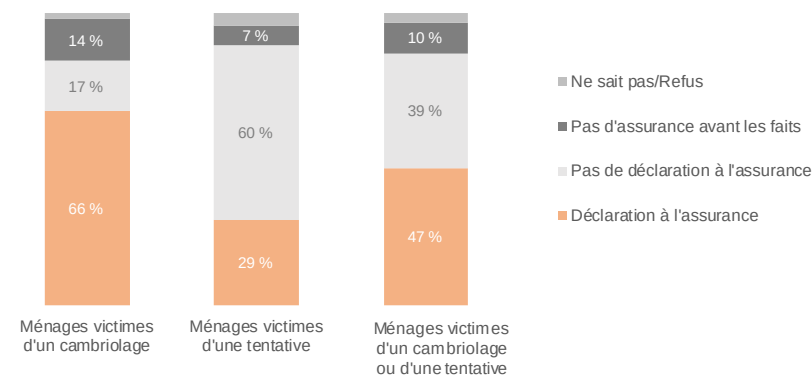
Un ménage sur dix victime d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage déclare qu'il n'était pas assuré contre ce risque avant les faits. Comme le signalement à la police ou à la gendarmerie, le recours à l'assurance est très dépendant de la nature des faits subis : 66 % des ménages victimes d'un cambriolage ont fait une déclaration de sinistre auprès de leur assurance contre seulement 29 % des ménages victimes d'une tentative de cambriolage. À la date de l'enquête – soit au plus 15 à 16 mois après les faits – qu'il s'agisse d'un cambriolage ou d'une tentative, 73 % des ménages victimes qui se sont tournés vers leur assurance déclarent avoir déjà été indemnisés.

Déclaration à la police ou à la gendarmerie



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, parmi les ménages victimes de cambriolage, 24 % ne se sont pas déplacés au commissariat ou à la gendarmerie, 71 % ont déposé plainte.

Déclaration à l'assurance



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 14 % des ménages victimes de cambriolage n'étaient pas assurés avant les faits, 66 % étaient assurés et ont fait une déclaration auprès de leur assurance, enfin 17 % étaient assurés mais n'ont pas fait de déclaration.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.
Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

En moyenne chaque année entre 2016 et 2018, 1,8 % des ménages de France métropolitaine (1 sur 55) ont subi un cambriolage ou une tentative de cambriolage.

En matière de cambriolages et tentatives de cambriolage, sur la période 2016-2018, les régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire enregistrent les taux de victimation les plus bas (1,1 %). A l'inverse, les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes ont des taux de victimation plus élevés que la moyenne nationale (2,4 %). Pour de nombreuses régions, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Vivre en ville ou à la campagne est très discriminant : le taux de victimation augmente en effet avec la taille des agglomérations, de 1,3 % dans les communes rurales à 2,2 % dans l'agglomération parisienne¹ et 2,3 % dans les agglomérations de 100 000 habitants ou plus (hors agglomération parisienne).

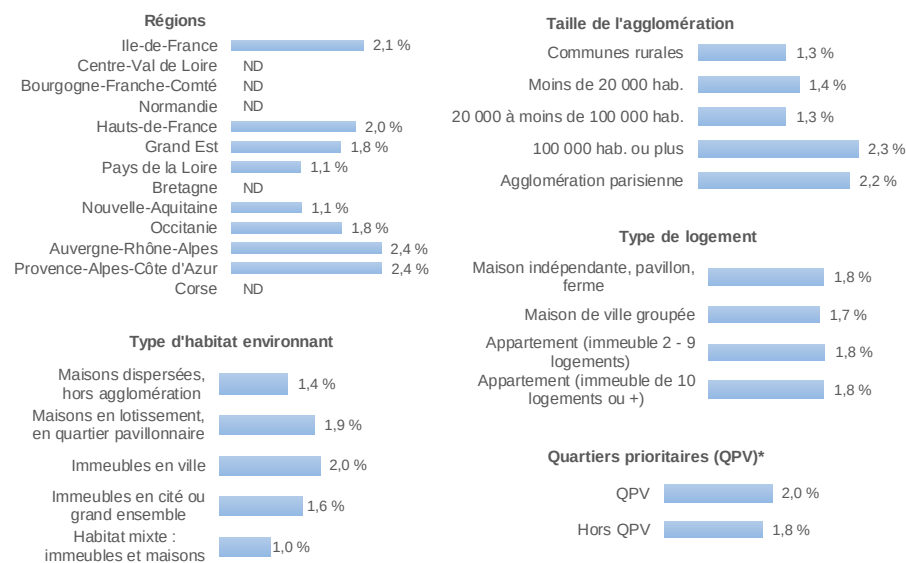
En moyenne entre 2016 et 2018, la proportion de ménages victimes de cambriolage ou tentative de cambriolage apparaît indépendante du type de logement (pavillon, maison de ville ou appartement dans un petit ou un grand ensemble). L'environnement immédiat du logement semble influencer davantage le taux de victimation. Ainsi, les ménages résidant dans des zones

d'habitat dispersé ou hors agglomération (plus caractéristiques des zones rurales), apparaissent moins exposés que la moyenne.

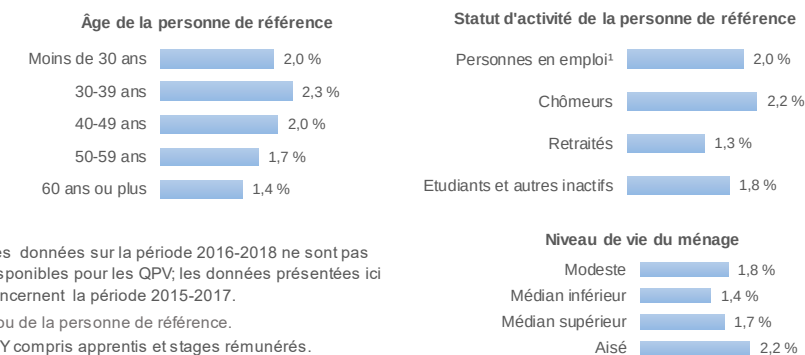
La proportion de ménages victimes de cambriolage ou tentative de cambriolage est plus élevée dans les ménages « d'âges actifs ». Ceci peut s'expliquer par le fait que les personnes d'âges actifs sont plus fréquemment hors de leur domicile que les personnes en âge d'être retraités. D'ailleurs, la proportion de victimes parmi les ménages retraités est plus faible que pour les ménages dont la personne de référence est en emploi, chômeuse ou inactive hors retraités (personnes au foyer, étudiants, invalides). Si l'on distingue les ménages selon leur niveau de vie, les ménages aisés apparaissent plus exposés au risque de cambriolage que les ménages modestes (2,2 % contre 1,8 % en moyenne entre 2016 et 2018). Ceci suggère que les cambrioleurs visent davantage les logements de ménages plus aisés.

¹ voir glossaire

Proportion de ménages victimes de cambriolage ou tentative de cambriolage selon les caractéristiques de la zone de résidence et du logement



Proportion de ménages victimes de cambriolage ou tentative de cambriolage selon les caractéristiques socio-démographiques du ménage**



*les données sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV; les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

**ou de la personne de référence.

1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En moyenne, chaque année entre 2016 et 2018, 2,2 % des ménages résidant dans l'agglomération parisienne et 1,8 % des ménages au niveau de vie modeste (voir glossaire) ont été victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Cambriolages, tentatives et vols visant les résidences secondaires

D'après l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » (CVS) de 2019, 9 % des ménages métropolitains possèdent une résidence secondaire. Cette part est stable sur la période 2016-2018. En moyenne, chaque année sur cette période, environ 37 000 ménages ont déclaré avoir subi un cambriolage, une tentative de cambriolage ou un vol sans effraction dans leur résidence secondaire ; ce qui représente 0,1 % de l'ensemble des ménages et 1,5 % des ménages possédant une résidence secondaire. Sur cette même période, le nombre annuel de cambriolages, tentatives de cambriolage et vols sans effraction visant les résidences secondaires est estimé à 44 000, soit environ 18 faits pour 1 000 ménages possédant une résidence secondaire. Près de 13 % des ménages victimes ont subi plusieurs fois ce type d'atteinte dans l'année. Les niveaux moyens observés sur la période précédente, entre 2013 et 2015, étaient légèrement inférieurs. Concernant les recours, en moyenne entre 2016 et 2018, 34 % des ménages victimes d'un cambriolage, d'une tentative de cambriolage ou d'un vol sans effraction visant leur résidence secondaire ont déposé plainte dans un commissariat de police ou dans une gendarmerie. Un peu plus de 77 % des ménages victimes ont déclaré qu'ils étaient assurés contre ce risque avant les faits. Dans l'ensemble, 36 % des ménages victimes ont fait une déclaration de sinistre auprès de leur assurance.

Vols visant d'autres lieux ou biens hors résidences principales et secondaires

D'après l'enquête CVS de 2019, 7 % des ménages métropolitains possèdent ou louent d'autres lieux qu'une résidence principale ou secondaire (hors locations saisonnières) : un jardin ouvrier, un emplacement de camping, une cabane de pêche, un hangar à bateau, etc. Entre 2016 et 2018, les vols visant ces lieux ont concerné en moyenne chaque année environ 46 000 ménages, soit 0,2 % de l'ensemble des ménages et 2,4 % des ménages possédant ou louant un bien ou un terrain de ce type. Sur la même période, le nombre annuel moyen de faits est estimé à 63 000, ce qui signifie que de nombreux ménages sont victimes plus d'une fois dans l'année de ce type d'atteinte (17 % en moyenne entre 2016 et 2018). Les niveaux moyens observés sur la période précédente, entre 2013 et 2015, étaient largement supérieurs. Concernant les recours, en moyenne entre 2016 et 2018, 34 % des ménages victimes d'un vol sur un terrain ou dans un bien autre qu'une résidence principale ou secondaire ont déposé plainte dans un commissariat de police ou dans une gendarmerie. Moins de la moitié des ménages victimes (44 %) ont déclaré qu'ils étaient assurés contre ce risque avant les faits et 21 % ont fait une déclaration de sinistre auprès de leur assurance.

Cambriolages, tentatives de cambriolages et vols sans effraction visant d'autres lieux que les résidences principales

	Moyennes annuelles	
	Période 2013-2015	Période 2016-2018
Ménages victimes d'un cambriolage, d'une tentative ou d'un vol sans effraction ayant visé une résidence secondaire	38 000	37 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	0,1	0,1
Proportion de victimes parmi les ménages possédant une résidence secondaire (%)	1,5	1,5
Part de multivictimes parmi les ménages victimes (%)	9	13
Part de ménages victimes ayant déposé plainte (%)	46	43
Part de ménages victimes ayant fait une déclaration à leur assurance (%)	38	36
Cambriolages, tentatives de cambriolage et vols sans effraction visant les résidences secondaires	45 000	44 000
Nombre pour 1 000 ménages	2	2
Nombre pour 1 000 ménages possédant une résidence secondaire	17	18
Ménages victimes d'un vol ayant visé un lieu ou un bien autre qu'une résidence principale ou secondaire¹	54 000	46 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	0,2	0,2
Proportion de victimes parmi les ménages possédant ou louant d'autres lieux (%)	2,7	2,4
Part de multivictimes parmi les ménages victimes (%)	25	17
Part de ménages victimes ayant déposé plainte (%)	30	34
Part de ménages ayant fait une déclaration à leur assurance (%)	17	21
Vols visant des lieux ou biens loués ou possédés par les ménages hors résidences principales et secondaires¹	87 000	63 000
Nombre pour 1 000 ménages	3	2
Nombre pour 1 000 ménages possédant ou louant d'autres lieux	42	33

1. Hors locations saisonnières. Il peut s'agir d'un jardin ouvrier, d'une cabane de pêcheur, d'un emplacement de camping, etc.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2013 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.